

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT No. 643-2022**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ À SA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2022 LE RÈGLEMENT SUIVANT :

**Règlement numéro 643-2022 ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 228-92 aux fins de restreindre à l'unifamilial et au bifamilial les typologies résidentielles permises dans les zones C-28, C-32, C-34, C-40, CI-27 et CI-36.**

CE RÈGLEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LA MRC DE JOLIETTE LE 14 SEPTEMBRE 2022, ENTRE EN VIGUEUR SELON LA LOI ET EST DÉPOSÉ AU BUREAU DU SOUSSIGNÉ, À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-MÉLANIE, OÙ TOUT INTÉRESSÉ PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

**DONNÉ À SAINTE-MÉLANIE, CE DIX-NEUVIÈVE JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.**



**Me François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.**  
Directeur général et greffier-trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut conformément à la Loi, le 19 septembre 2022, entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2022.



**François Alexandre Guay**  
Directeur général et greffier-trésorier